

# POLITIQUE CULTURELLE DU HAUT-RICHELIEU

Version révisée – Juin 2005



*< L'Entrée du siècle >, sculpture commémorant le passage à l'An 2000  
Œuvre réalisée par François Lamaire, sculpteur*



**MRC  
Haut-Richelieu**

380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9  
Téléphone : (450) 346-3636 Télécopieur : (450) 346-8464  
info@mrclir.qc.ca

# TABLE DES MATIÈRES

## LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

Mot de Monsieur Gilles Dolbec, préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu .....	2
Note aux lecteurs sur la définition des termes "palier régional, local, municipal" .....	3
Préambule .....	4
Portrait du milieu culturel .....	5
La mission de la M.R.C. ....	6
Les orientations reconnues par la politique culturelle de la M.R.C. du Haut-Richelieu	
Premier Axe .....	7
Deuxième Axe .....	8
Troisième Axe .....	9
Quatrième Axe .....	10
CRITÈRES pour l'obtention d'une aide financière .....	11
FORMULAIRE DE DEMANDE .....	i à iii

**Une politique culturelle constitue un projet de société établissant les lignes directrices d'un plan social et politique de développement culturel.**

**Ce projet implique que toutes les interventions gouvernementales, législatives et institutionnelles soient élaborées en collaboration avec ce plan.**

# MOT DU PRÉFET DE LA M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

*Monsieur Gilles Dolbec*

Mesdames,  
Messieurs,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est fier de présenter la version révisée de la politique culturelle du Haut-Richelieu adoptée le 9 mai 2001. Elle poursuit les efforts de consolidation de nos ressources du passé, du présent et de l'avenir et permettra d'accompagner les artistes créateurs de notre région. Nous sommes convaincus qu'elle accroîtra le dynamisme économique de ce secteur d'activités et qu'elle facilitera l'émergence de projets de la part des jeunes.

En cette précieuse occasion, nous remercions tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'amélioration de cette politique par la concertation de tous les milieux.

À nous tous maintenant d'innover et de favoriser l'évolution de **NOTRE** politique culturelle.

Le Préfet,



Gilles Dolbec

## **NOTE AUX LECTEURS**

*(POUR FINS DE COMPRÉHENSION)*

### **DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LA POLITIQUE CULTURELLE**

**Le palier régional :**

Suite à l'adoption de la Loi créant le ministère des Régions, en date du 19 décembre 1997, et la création des CLD (Centre Local de Développement), il devenait impératif que la terminologie concernant la politique culturelle de la M.R.C. du Haut-Richelieu corresponde à celle des différentes instances gouvernementales afin de ne pas créer d'ambiguïté.

**Le palier local :**

Territoire relativement vaste, comprenant plusieurs M.R.C.. C'est le cas de la Montérégie. Ainsi, il existe 16 régions au Québec .

Territoire sous-ensemble d'une région, qui se compose de plusieurs municipalités regroupées au sein d'une M.R.C.. C'est le cas de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

**Le palier municipal :**

Territoire administré par une municipalité géré par un maire et un conseil municipal.

Dans l'énoncé qui suit, le terme LOCAL réfère à la M.R.C. du Haut-Richelieu. Cette politique culturelle concerne donc uniquement le palier local.

Source: Politique de soutien au développement local et régional,  
Ministère des Régions.

## **PRÉAMBULE**

**Par un geste concret, le conseil des Maires de la M.R.C. du Haut-Richelieu :**

**Acceptait de s'inscrire dans une démarche de politique culturelle. (Référence: résolution 26 novembre 1997)**

**Par son geste, la M.R.C. du Haut-Richelieu veut montrer l'intérêt qu'elle accorde à la vie culturelle sur son territoire et indiquer qu'elle entend intervenir dans l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyennes et citoyens du Haut-Richelieu.**

**Reconnaît son rôle de maître d'œuvre en se donnant les moyens pour définir les orientations qu'elle entend prendre pour le développement culturel sur son territoire.**

**Cette politique culturelle révisée lui permet d'établir des règles de partenariat avec les municipalités, les intervenants culturels, scolaires, institutionnels ainsi qu'avec le milieu des affaires sur son territoire.**

**La politique culturelle lui permet enfin de négocier une entente de partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec .**

## PORTRAIT DU MILIEU CULTUREL

### ***Le milieu culturel a identifié cinq (5) grandes forces:***

- 1. Présence de nombreux événements culturels d'importance chaque année;***
- 2. Richesse de la région en artistes et artisans de talent et de renommée;***
- 3. Existence de nombreux organismes et institutions culturels dans le Haut-Richelieu;***
- 4. Présence de nombreux monuments, lieux et bâtiments d'intérêt culturel, patrimonial et historique sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;***
- 5. Haut degré d'expertise des entreprises et des organismes culturels dans leur spécialité respective.***

### ***Le milieu culturel a identifié quatre (4) grandes faiblesses:***

- 1. Faible concertation et coordination entre les créateurs, les artistes, les municipalités, les regroupements culturels et les organismes en place;***
- 2. Faible circulation de l'information et faible promotion des actifs culturels;***
- 3. Faible participation des résidants du Haut-Richelieu à certaines activités et événements culturels locaux;***
- 4. Diminution et/ou rareté de ressources financières allouées à la culture en provenance des diverses instances gouvernementales.***

**LA MISSION DE LA M.R.C. :**

L'énoncé de mission détermine le mandat culturel de la M.R.C. du Haut-Richelieu. La M.R.C. reconnaît qu'elle a la responsabilité de contribuer de façon significative à la qualité de vie de la population, à son épanouissement social et culturel, en créant des conditions favorables à la vie culturelle et en facilitant l'accès à des biens et services culturels.

**DANS SA  
POLITIQUE CULTURELLE,  
LA M.R.C.  
DU HAUT RICHELIEU :**

Se fixe quatre axes d'interventions pour l'ensemble du territoire du Haut-Richelieu et reconnaît des orientations spécifiques:

1. Faciliter l'accès des citoyennes et citoyens aux pratiques et aux activités artistiques et culturelles sur le territoire du Haut-Richelieu.
2. Favoriser la concertation et le partenariat culturel.
3. Favoriser la conservation et la mise en valeur de son patrimoine de même que l'amélioration des infrastructures et des équipements patrimoniaux.
4. Soutenir la création et faire la promotion de la vie culturelle particulière du Haut-Richelieu.



Axes d'intervention	Orientations spécifiques	Objectifs	Action (moyens)
<b>1.</b> <b>Faciliter l'accès des citoyennes et citoyens aux pratiques et aux activités culturelles sur le territoire du Haut-Richelieu</b>	<b>1.1</b> <b>Informers les citoyennes et les citoyens de la programmation d'activités, d'événements et de l'existence de biens culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître les activités et événements culturels dans la MRC</li> <li>• Faire connaître les biens culturels de la MRC</li> <li>• Faire connaître les créateurs culturels de la MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Calendrier culturel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le calendrier des activités et événements culturels</li> <li>• Diffuser ce répertoire</li> </ul> </li> <li>• <b>Sites internet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser pleinement les sites internet du CLD et de la MRC</li> <li>• Mettre à jour le calendrier des activités et événements culturels</li> </ul> </li> <li>• <b>Répertoire culturel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le répertoire des individus et organisations du milieu culturel du territoire</li> <li>• Diffuser ce répertoire</li> </ul> </li> <li>• <b>Inventaire des biens culturels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertorier les biens culturels</li> <li>• Diffuser ce répertoire</li> </ul> </li> </ul>
	<b>1.2</b> <b>Favoriser l'accessibilité et la participation des citoyennes et citoyens aux événements culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populariser la pratique culturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la pratique culturelle amateur sur l'ensemble du territoire de la MRC</li> <li>• Soutenir les activités culturelles dans les bibliothèques</li> </ul>
	<b>1.3</b> <b>Stimuler et encourager les médias locaux à couvrir les organismes et les événements culturels sur le territoire du Haut-Richelieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner aux médias locaux les outils pour faire connaître les organismes et les événements culturels sur le territoire du Haut-Richelieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager chaque organisme à promouvoir son histoire, son rôle et son implication dans le milieu et le communiquer au Comité culturel du CEHR(CLD)</li> </ul>
	<b>1.4</b> <b>Favoriser le développement du loisir culturel et l'initiation aux arts et à la culture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les besoins et la satisfaction du public face aux activités culturelles</li> <li>• Inciter les municipalités et les organismes à offrir des activités d'initiation aux arts et à la culture à prix abordable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les ententes de coopération inter-municipales ainsi qu'avec les organismes du territoire concernés par l'organisation d'ateliers</li> </ul>

<p><b>2.</b></p> <p><b>Favoriser la concertation et le partenariat culturel</b></p>	<p><b>2.1</b></p> <p><b>Favoriser des ententes de développement culturel avec les partenaires municipaux, locaux et régionaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et encourager les municipalités à des projets inter-municipaux, scolaires et institutionnels de développement culturel</li> <li>• Reconnaître et appuyer le comité culturel du CEHR(CLD)</li> <li>• Encourager le partage des ressources et les ententes de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir en priorité les projets élaborés et réalisés en concertation et en partenariat</li> <li>• Soutenir les actions dudit comité culturel</li> <li>• Soutenir le partage de ces ressources</li> </ul>
	<p><b>2.2</b></p> <p><b>Promouvoir le maillage entre les partenaires des milieux culturel, scolaire, touristique et économique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les divers milieux à se doter d'une politique culturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le maintien d'un poste d'agent de développement culturel</li> <li>• Soutenir l'élaboration de ces politiques culturelles</li> </ul>
	<p><b>2.3</b></p> <p><b>Encourager les municipalités à se doter d'une politique culturelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intéresser la population de la MRC aux richesses culturelles de chaque municipalité</li> <li>• Harmoniser le développement culturel local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les richesses culturelles municipales et les faire connaître</li> <li>• Arrimer les politiques culturelles des municipalités à celle de la MRC</li> </ul>
	<p><b>2.4</b></p> <p><b>Favoriser les échanges culturels avec l'extérieur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les ententes de partenariat entre le Haut-Richelieu et l'extérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les échanges culturels avec d'autres régions</li> </ul>

<p><b>3.</b> Favoriser la conservation et la mise en valeur de son patrimoine de même que l'amélioration des infrastructures et des équipements patrimoniaux</p>	<p><b>3.1</b> Encourager la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble des propriétés, bâtiments et biens patrimoniaux du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la population à l'importance et à la richesse des propriétés, bâtiments et biens patrimoniaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre et mettre à jour l'inventaire des propriétés, bâtiments et biens patrimoniaux</li> <li>• Répertorier les éléments patrimoniaux à restaurer et à protéger, et encourager les actions déjà entreprises en ce sens par des organismes, des individus et des municipalités</li> <li>• Soutenir les recherches historiques sur le territoire</li> <li>• Participer au soutien de projets de restauration et de mise en valeur des bâtiments ou d'édifices ayant un caractère patrimonial</li> <li>• Encourager les municipalités à se doter d'instruments d'urbanisme (P.I.I.A.) en vue de protéger le patrimoine</li> </ul>
	<p><b>3.2</b> Favoriser les activités de sensibilisation et d'éducation en matière d'histoire et de patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître les richesses historiques et patrimoniales de la MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et soutenir la production d'outils de connaissance et de diffusion appropriés</li> </ul>
	<p><b>3.3</b> Encourager la conservation et la diffusion de fonds d'archives et de collections historiques, ethnologiques et archéologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la concertation des organismes possédant des fonds d'archives et des collections historiques, ethnologiques et archéologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les projets de ces organismes</li> <li>• Encourager l'établissement d'un centre d'archives agréé dans le Haut-Richelieu afin de mieux conserver et diffuser les archives locales tant publiques que privées</li> </ul>
	<p><b>3.4</b> Soutenir les actions de reconnaissance et de valorisation du caractère patrimonial du <u>corridor</u> formé du lac Champlain, de la Rivière Richelieu et de ses affluents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la reconnaissance et à la valorisation du caractère patrimonial du corridor formé du lac Champlain, de la rivière Richelieu et de ses affluents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les efforts ponctuels ou à plus long terme qui visent à mettre en valeur l'apport patrimonial de nos cours d'eau</li> </ul>

<p><b>4.</b> <b>Faire la promotion de la vie culturelle et de l'image culturelle distinctive du Haut-Richelieu</b></p>	<p><b>4.1</b> <b>Améliorer l'image distinctive du Haut-Richelieu en misant sur sa richesse culturelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir le portrait de l'impact économique et social des organisations et des événements culturels du territoire</li> <li>• Faire connaître les richesses culturelles auprès du milieu des affaires et des institutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracer le portrait sociodémographique de la clientèle qui fréquente les événements culturels dans la région</li> <li>• Évaluer l'impact économique des organisations et des événements culturels et en diffuser les renseignements obtenus</li> <li>• Encourager les investissements par les milieux des affaires et des institutions dans la culture</li> <li>• Inciter les municipalités et le monde des affaires à intégrer une œuvre dans leurs projets de développement en lien avec l'architecture et l'environnement</li> <li>• Diffuser les répertoires déjà mentionnés auprès du milieu des affaires et des institutions</li> </ul>
	<p><b>4.2</b> <b>Promouvoir la richesse culturelle du Haut-Richelieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des outils de promotion</li> <li>• Sensibiliser les paliers supérieurs de gouvernement à la mise en valeur des richesses culturelles du Haut-Richelieu</li> <li>• Développer le sentiment d'appartenance et la fierté locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la meilleure représentativité culturelle du Haut-Richelieu auprès des instances régionales</li> <li>• Élaborer un plan de communication pour la promotion de la culture du Haut-Richelieu</li> <li>• Soutenir les projets liés au développement du sentiment d'appartenance et de la fierté locale</li> <li>• Soutenir les initiatives favorisant les créateurs du Haut-Richelieu</li> </ul>

CRITÈRES POUR  
L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
ET  
FORMULAIRE DE DEMANDE

## **1.- PRINCIPE**

La M.R.C. du Haut-Richelieu entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif oeuvrant sur son territoire et ce, dans le domaine culturel, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

## **2.- BUTS VISÉS**

- Supporter financièrement les interventions des organismes du milieu.
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics.
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues.

## **3.- CRITERES D'ADMISSIBILITÉ**

Le traitement d'une demande de subvention est assujetti au respect des critères suivants :

### **3.1 Identité du demandeur :**

Seul un organisme sans but lucratif (groupe ou association) peut présenter une demande de subvention.

Cet organisme possède une structure décisionnelle démocratique formée d'un minimum de trois (3) individus identifiés comme membres en règle.

### **3.2 Provenance :**

L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant sur le territoire et posséder sa principale place d'affaires à l'intérieur de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

### **3.3 Accessibilité :**

L'organisme, à l'intérieur de sa structure administrative et/ou par les interventions qu'il mène, demeure accessible à l'ensemble de la population de la M.R.C..

3.4 Les événements, les concepts et les demandes ne doivent pas être récurrents. Dans le cadre de sa politique culturelle, la M.R.C. encouragera des projets à caractère innovateur et à saveur locale (MRC). L'aide financière ne doit pas servir aux activités courantes du demandeur (c'est-à-dire qui ne font pas partie des programmations ou des plans de travail réguliers des demandeurs, la promotion habituelle de l'organisme, des salaires, des immobilisations, etc.). À cet égard, l'organisme fournira un portrait de sa situation financière.

3.5 Les projets doivent être conformes à la politique culturelle de la M.R.C..

#### **4.- ÉTUDE DES DEMANDES**

Les demandes de subventions acheminées à la M.R.C. sont étudiées par un comité consultatif formé de cinq (5) membres soit :

deux (2) élus  
deux (2) membres du comité consultatif « culture » du C.E.H.R. (C.L.D.)  
et de l'agent rural

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas qu'une subvention doit être accordée automatiquement. L'analyse d'un certain nombre de critères conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

#### **5.- CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER**

À l'intérieur de leur analyse, les membres du comité consultatif considèrent notamment :

- 5.1 Ces projets devront permettre l'accès du citoyen à la culture quelle que soit sa localisation ou favoriser un plus grand rayonnement de l'organisme.
- 5.2 Les projets admissibles devront permettre le développement de l'organisme et/ou du secteur d'activité dans son milieu et auprès de la population en général.
- 5.3 Les prévisions budgétaires devront démontrer la diversité des sources de financement (incluant les biens et les services).

## **6.- DATES BUTOIRS**

Trois (3) dates butoirs sont prévues soit, le 15 avril, le 15 août et le 15 décembre de l'année en cours.

## **7.- EXIGENCES À REMPLIR**

Une demande d'assistance financière doit se présenter ainsi :

- L'organisme requérant complète en six (6) exemplaires un formulaire de demande d'assistance financière à la M.R.C. du Haut-Richelieu. Ce formulaire est disponible au secrétariat de la M.R.C. au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, téléphone 346-3636.

Documents obligatoires :

- Copie des lettres patentes de l'organisme.
- Dernier bilan financier vérifié et accepté par l'assemblée générale.
- Liste des membres du conseil d'administration.
- Une description détaillée du projet ainsi que la liste du comité organisateur.
- Un budget détaillé indiquant clairement à quoi serviraient les sommes versées par la M.R.C. du Haut-Richelieu ainsi qu'un échéancier le plus précis possible sur le déroulement du projet.
- Après la tenue de l'événement, la M.R.C. exigera un compte rendu détaillé de l'activité.

*OUTRE LE CADRE FORMEL DE CETTE POLITIQUE, IL Y A TOUJOURS PLACE À UNE CERTAINE INTERPRÉTATION GUIDÉE PAR LES USAGES, LES EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES, LES RÈGLES DICTÉES PAR LE PROTOCOLE, LE BON JUGEMENT ET LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES. CE SONT DE PRÉCIEUX GUIDES POUR COMPLÉTER L'ÉVALUATION DES DEMANDES.*





**MRC  
Haut-Richelieu**

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**  
Aux organismes sans but lucratif

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Date de réception

Note importante : Des erreurs ou des inexactitudes dans les renseignements fournis pourraient retarder l'analyse de votre demande d'aide ou faire l'objet d'une demande de renseignements supplémentaires.

**A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME REQUÉRANT**

Nom (corporatif) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'organisme existe depuis : \_\_\_\_\_ ans.

**B. IDENTIFICATION DU RÉPONDANT**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**C. DESCRIPTION DU PROJET VISÉ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**D. MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR**

---

---

---

---

---

---

---

**E. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU PROJET**

REVENUS	DÉPENSES
_____ \$	_____ \$
_____ \$	_____ \$
_____ \$	_____ \$
_____ \$	_____ \$
_____ \$	_____ \$

**F. SUBVENTIONS DEMANDÉES**

---

---

**G. ÉCHÉANCIER DU PROJET**

---

---

**H. DOCUMENTS NÉCESSAIRES :**

- 1.- Copie des lettres patentes de l'organisme.
- 2.- Dernier bilan financier vérifié et accepté par l'assemblée générale.
- 3.- Liste des membres du conseil d'administration.
- 4.- Six (6) exemplaires de chacun des documents.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.